

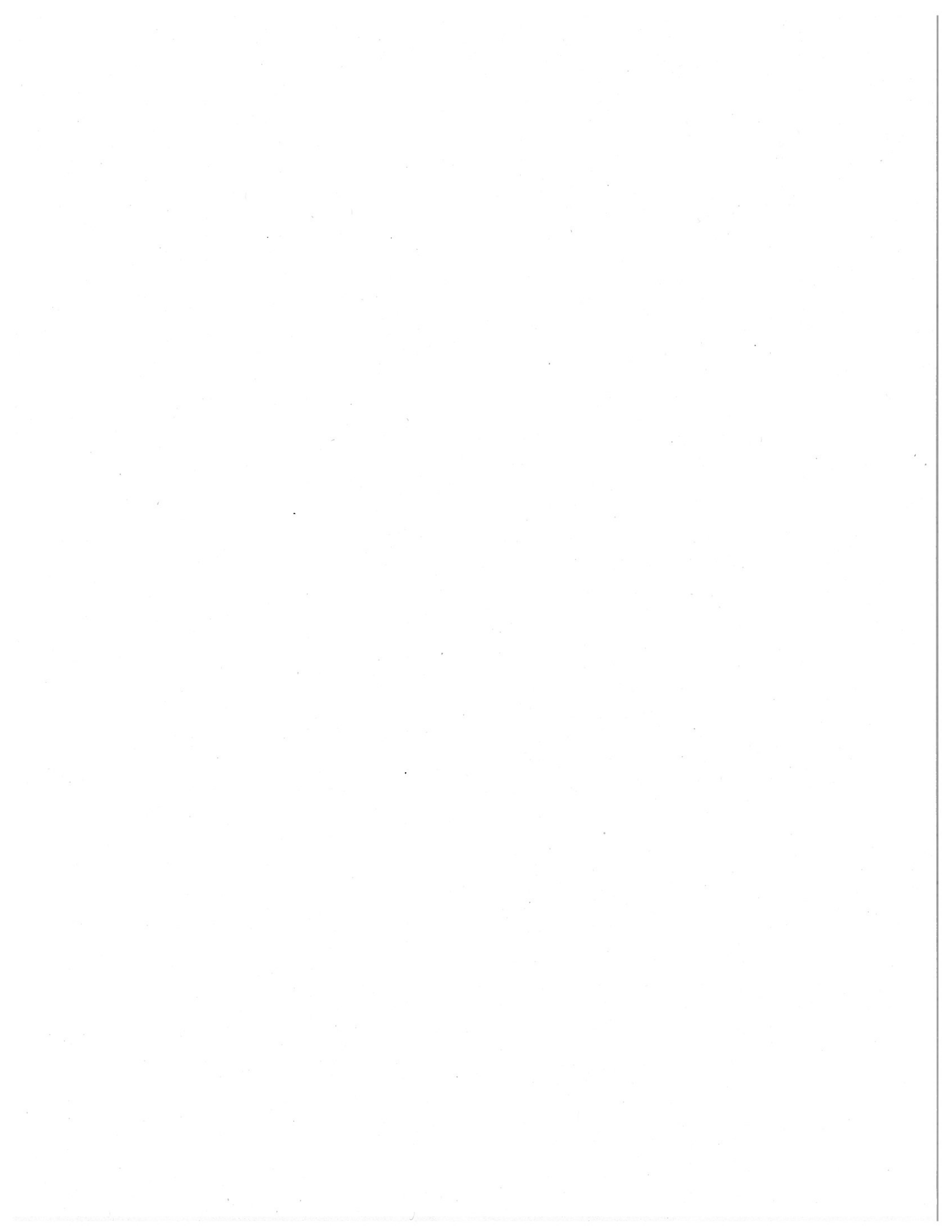
**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Lieu de vie Pégase
Castres (Tarn (81))**

Note de Première Phase (NPP)

N° 810001933_RNPP



Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

Lieu de vie Pégase Castres (Tarn)

Note de Première Phase (NPP)

N° 810001933_RNPP



ANTEA GROUP / anteagroup

	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	DANEAU Marion	Ingénieur d'étude
Vérificateur	AUTREAUX Karine	Ingénieur de projet
Approbateur	DURLET-BOUEXIERE Isabelle	Chef de projet

Préambule

Pourquoi diagnostiquer les sols ?

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*¹. Si *BASIAS* fournit des informations sur les activités des sites industrielles du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle, l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature de ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**), sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations empruntent des terrains pollués.

Comment sont réalisés les diagnostics ?

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier par des contrôles de la

¹ Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

« **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 7 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.
- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés...) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.

Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.

- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins pédagogiques » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins pédagogiques sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.

En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ces cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

Comment se formalise le résultat des diagnostics ?

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».
- Catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?

Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

SYNTHESE

Description de l'établissement scolaire, résultats de la visite de l'établissement

Le lieu de vie Pégase (établissement n°810001933) est localisé au n° 84 avenue Albert 1^{er}, dans le centre-ville de Castres (81). Cet établissement est une structure à caractère social et accueille 8 enfants et adolescents âgés de 7 à 21 ans qui vivent sur place.

Le lieu de vie Pégase est une maison d'habitation qui occupe un terrain de 860 m². Elle est construite sur deux étages et présente un vide sanitaire partiel. L'établissement comprend également un jardin avec des espaces paysagers.

L'établissement ne possède pas de jardin potager. Aucun logement de fonction n'est présent au droit de l'établissement.

Résultats des études historiques et documentaires

Le site BASIAS MPY8106856 (atelier de mécanique générale) ayant motivé le diagnostic, aurait été contigu à l'établissement. Aucun document historique n'a été retrouvé. Les recherches historiques n'ont donc pas permis de confirmer sa contiguïté avec l'établissement.

En ce qui concerne le lieu de vie Pégase, l'étude historique réalisée n'a pas permis de préciser la date de construction de l'établissement. Les propriétaires actuels occupent le bâtiment depuis les années 1980 et des photographies aériennes datant de 1966 montrent que l'habitation existait déjà.

Trois sites BASIAS ont été recensés à proximité de l'établissement (entre 20 m et 80 m). Ces sites ont accueilli des activités de dépôt de liquides inflammables (site BASIAS MPY8107157), garage et ateliers mécaniques (sites BASIAS MPY8107065 et MPY8102956).

Des composés potentiels (pour partie volatils) liés aux activités réalisées sur les sites BASIAS situés à proximité (garages, ateliers, mécanique et soudure, dépôt de liquide inflammable), ont été susceptibles de s'être infiltrés dans les sols au droit des sites BASIAS.

Aucune autre activité industrielle susceptible d'avoir influencé la qualité des milieux au droit de l'établissement n'a été recensée lors de l'étude.

Résultats des études géologiques et hydrogéologiques

L'étude du contexte géologique et hydrogéologique met en évidence la présence d'une nappe d'eaux souterraines au droit de l'établissement. La profondeur de cette nappe n'est pas connue en l'absence d'ouvrage d'accès à celle-ci. Le sens d'écoulement est orienté vers le sud/sud-ouest en raison de la proximité avec le méandre de la rivière « l'Agout ». Aucun pompage susceptible d'avoir influencé le sens des écoulements n'a été recensé à proximité de l'établissement.

Le site BASIAS MPY8106856 (atelier de mécanique générale) ayant motivé le diagnostic est situé à l'amont hydraulique de l'établissement, de même que le site BASIAS MPY8102956. Par ailleurs, le site BASIAS MPY8107065 est situé latéralement à l'établissement par rapport au sens d'écoulement de la nappe. Enfin, le site BASIAS MPY9107157 est à l'aval hydraulique du lieu de vie Pégase.

Etude des influences potentielles des anciens sites industriels sur l'établissement scolaire

S'agissant d'un établissement à caractère social accueillant des enfants âgés de 7 à 21 ans qui y vivent de façon permanente, sans jardin pédagogique, deux scénarios d'exposition sont considérés :

- L'inhalation de l'air dans les bâtiments, air qui serait susceptible d'être dégradé par des substances volatiles éventuelles provenant des sites voisins :

Les anciennes activités des sites BASIAS MPY8106856 (ayant motivé le diagnostic), MPY8107065, MPY8102956 (atelier mécanique, garages), situés à proximité ont potentiellement fait appel à l'utilisation de substances volatiles. Ainsi, une migration de ces composés vers l'établissement, via l'air du sol et les eaux souterraines, est possible. Ce scénario est donc retenu.

- L'ingestion d'eau du robinet par les enfants n'est pas retenue car les réseaux d'eau potable ne traversent pas l'emprise des sites BASIAS. La possibilité d'une dégradation de la qualité de l'eau du robinet par transfert de substances volatiles au travers des canalisations n'est donc pas pertinente.

Le scénario d'exposition par ingestion de sols superficiels n'a pas été considéré compte tenu de l'âge des enfants et adolescents fréquentant l'établissement (7 à 21 ans) âge pour lequel le porté « main-bouche » n'est pas pertinent.

Compte tenu des informations collectées, de la configuration du site, de la présence potentielle de substances volatiles au droit de l'ensemble du site, nous proposons que **l'établissement fasse l'objet d'une campagne de diagnostics sur les milieux pertinents (phase 2)** à l'issue de la phase 1.

Les informations disponibles à ce stade ne mettent pas en évidence la nécessité de mettre en place des dispositions de gestion provisoires dans l'attente des résultats des investigations de phase 2.

Le programme d'investigations de phase 2 a porté sur :

- l'air sous la dalle béton présente dans la cour ;
- l'air du vide sanitaire situé sous la salle de télévision.

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche « Etablissements sensibles ».

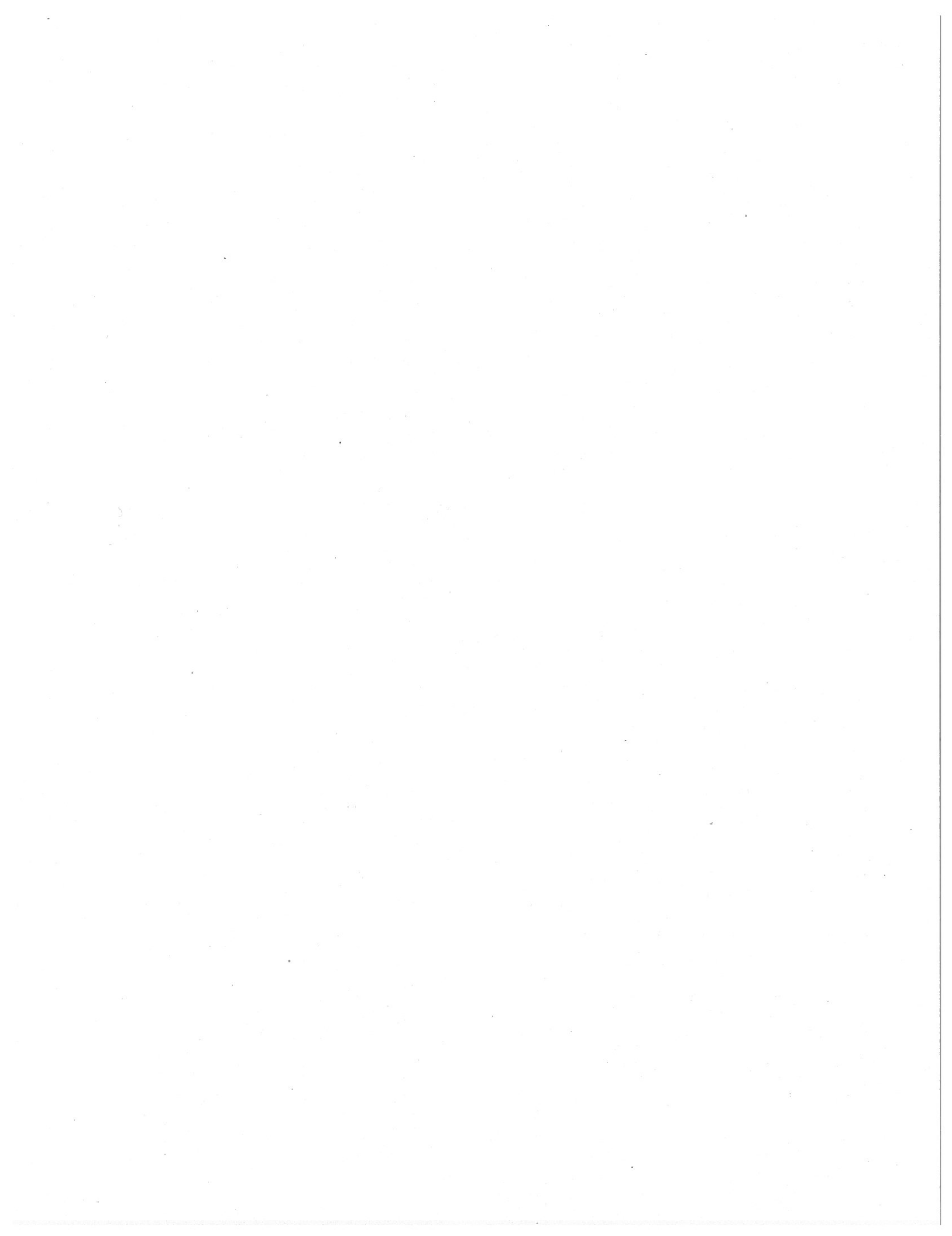
**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Lieu de vie Pégase
Castres (Tarn (81))**

Rapport Technique de Phase 2 (RT2)

N° 810001933_RT2



Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

Lieu de vie Pégase Castres (Tarn)

Rapport Technique de Phase 2 (RT2)

N° 810001933_RT2



ANTEA GROUP/anteagroup

	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	CLAMENT	Ingénieur d'étude
Vérificateur	AUTREAUX	Chef de Projet
Approbateur	BOUR	Chef de Projet

Préambule

Pourquoi diagnostiquer les sols ?

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*¹. Si *BASIAS* fournit des informations sur les activités des sites industrielles du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle, l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature de ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**), sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations empruntent des terrains pollués.

Comment sont réalisés les diagnostics ?

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier par des contrôles de la

¹ Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

« **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 7 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.
- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés...) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.

Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.

- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins pédagogiques » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins pédagogiques sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.

En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ces cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

Comment se formalise le résultat des diagnostics ?

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».
- Catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?

Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

SYNTHESE

Description de l'établissement scolaire, résultats de l'étude historique et documentaire

Le lieu de vie Pégase est localisé au n° 84, avenue Albert 1^{er}, dans le centre-ville de Castres (81). Cet établissement est une structure à caractère social et accueille 8 enfants et adolescents âgés de 7 à 21 ans qui vivent sur place.

Le lieu de vie Pégase est une maison d'habitation qui occupe un terrain de 860 m². Elle est construite sur deux étages et présente un vide sanitaire inaccessible partiel. Elle comprend également une cour recouverte d'une dalle en béton et un jardin avec des espaces paysagers. L'établissement ne possède pas de jardin potager.

Au cours de la visite, il a été constaté un vide sanitaire partiel très difficile d'accès. Le vide sanitaire est ventilé par des grilles ouvertes sur l'extérieur et sur l'intérieur de la maison. L'habitation apparaissait relativement vétuste. La dalle béton de la cour est en mauvais état.

L'étude historique et documentaire (phase 1 du diagnostic) n'a pas permis de confirmer la contiguïté du lieu de vie Pégase avec le site BASIAS n° MPY8106856 (ancien atelier de mécanique générale) ayant motivé le diagnostic. En effet, aucun document historique n'a été retrouvé. L'étude a toutefois permis de recenser trois sites BASIAS à proximité de l'établissement (entre 20 m et 80 m). Un site est à l'aval hydraulique, un autre à l'amont hydraulique et le dernier est en position latérale hydraulique par rapport à l'établissement. Ces sites ont accueilli des activités de dépôt de liquides inflammables, garage et ateliers.

L'étude a donc conclu à des potentialités d'exposition par inhalation de substances volatiles dans l'air intérieur des bâtiments.

Le scénario d'exposition par ingestion de sols n'a pas été considéré compte tenu de l'âge des enfants fréquentant l'établissement (7 à 21 ans) – âge pour lequel le porté main-bouche n'est pas pertinent et de l'absence de logement de fonction susceptible d'accueillir des enfants en bas-âge. L'ingestion d'eau potable issue du réseau d'eau potable a été également écartée puisque le réseau d'eau potable ne traverse pas l'emprise d'anciens sites BASIAS.

Résultats des investigations

Des investigations de phase 2 ont été menées sur « l'air sous dalle » au droit de la cour et sur « l'air du vide sanitaire » au droit du salon TV. Les substances recherchées sont les substances associées aux activités des sites BASIAS recensés à proximité de l'ETS. Les investigations ont bien été réalisées conformément au programme d'investigations prévisionnel établi à l'issue de la phase 1 du diagnostic.

Les résultats ont été interprétés conformément au guide de gestion des résultats des diagnostics réalisés dans les lieux accueillant enfants et adolescents (BRGM,

ADEME, INERIS, InVS) de novembre 2010 et à la note ministérielle du 8 février 2007 définissant le cadre général de la politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués.

Les investigations ont montré que :

- du benzène a été quantifié dans l'air du vide sanitaire au droit du salon TV. Toutefois, le niveau de concentration estimé dans l'air intérieur, évalué sur la base de la concentration mesurée dans l'air du vide sanitaire, est inférieur à la borne basse des intervalles de gestion définis dans le guide de gestion des résultats des diagnostics ;
- du toluène, des xylènes, du tétrachloroéthylène et du tétrachlorométhane ont été quantifiés dans l'air du vide sanitaire et sous la dalle de celui-ci. Toutefois, les concentrations mesurées sont toutes inférieures aux bornes basses des intervalles de gestion définis dans le cadre de la démarche ETS.
- aucun autre composé recherché n'a été quantifié dans les milieux investigués (concentrations inférieures aux limites de quantification du laboratoire).

Ainsi, la qualité des sols ne pose pas de problème pour les usagers de l'établissement dans sa configuration actuelle. Sur la base de l'ensemble de ces éléments, nous proposons de classer le **lieu de vie Pégase** à Castres (81) (ETS n° 810001933) en **catégorie B « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions »**, que les pollutions soient potentielles ou avérées. Des modalités de gestion de l'information doivent cependant être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés ».

Toutefois, dans l'hypothèse d'une dégradation de la dalle des bâtiments de l'ETS (perforation ou démantèlement lors de travaux d'aménagements), qui n'assurerait alors plus son rôle protecteur, la qualité de l'air intérieur pourrait tendre vers la qualité de l'air mesurée sous la dalle (et dépasser alors la borne inférieure des intervalles de gestion pour le benzène). Ceci amène à recommander le maintien de cette dalle en bon état.

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'Etablissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche « Etablissements sensibles ».